

Barème des honoraires de gestion locative (à la charge du propriétaire) (Arrêté au 1^{er} janvier 2025)

- **Gestion – Notre mission** : Entre 6 % H.T. et 8 % H.T. (T.V.A. en sus) des sommes encaissées (y compris le dépôt de garantie)
 - Encaissement et reversement du dépôt de garantie (1 mois de loyer)
 - Encaissement des loyers
 - Quittancement mensuel/trimestriel
 - Relances, Suivi des locataires
 - Récupération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères
 - Révision annuelle du loyer et vérification de l'assurance du locataire et des divers contrats d'entretien
 - Établissement des devis et contrôle des réparations avec les entreprises
 - Régularisation des charges annuelles
 - Restitution du dépôt de garantie
 - Rédaction des lettres de congés pour reprise
 - Compte rendu de gestion trimestriel
 - Règlement des charges, et de toutes les factures.

- **Prestations complémentaires**
 - Frais de rédaction du bail : **suivant les dispositions de l'article 5 de la Loi du 6 juillet 1989 et du décret 2014-890 du 1^{er} août 2014**
 - État récapitulatif des éléments pour la déclaration des Revenus Fonciers : **110,00 € TTC/dossier**
 - Frais de dossier de contentieux (dossiers d'impayés), hors GLI : **vacation horaire 150 € TTC/heure**

- **Garantie LOYERS IMPAYES**
 - 2,3 % des sommes encaissées

- **Frais de clôture de mandat**
 - 150 € TTC par lot géré

- **Frais de gestion pour commande travaux**
 - 3 % HT du montant des travaux TTC

- **Présence et déplacement en commission de conciliation**
 - Vacation horaire 150 € TTC/ heure